

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.735

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 janvier dernier dans laquelle vous souhaitez :

« [...] »

- 1) obtenir tous les documents produits par la santé publique/INSPQ qui émettent la recommandation que les personnes ayant eu la COVID-19 devraient aller chercher leur 3e dose dès la fin des symptômes.
- 2) obtenir une copie de toute communication (i) entre la Dre Sophie Zhang et le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (au ministre de la Santé et/ou à un membre de son cabinet, sous-ministres, et tout autre employé); (ii) entre la Dre Sophie Zhang et le Comité sur l'immunisation du Québec/INSPQ; (iii) entre le MSSS et le CIQ; pour la période allant du 1er octobre 2021 au 19 janvier 2022.
- 3) obtenir une copie de toute communication entre Horacio Arruda, ancien sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique (DGSP) et le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (au ministre de la Santé et/ou à un membre de son cabinet, sous-ministres, et tout autre employé); pour la période allant du 1er octobre 2021 au 19 janvier 2022.

... 2

- 4) obtenir une copie du nombre de cas confirmés de COVID-19 selon le statut vaccinal et le groupe d'âge entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses.
- 5) obtenir une copie du nombre de cas confirmés de COVID-19 hospitalisés hors soins intensifs selon le statut vaccinal et le groupe d'âge entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses.
- 6) obtenir une copie du nombre de cas confirmés de COVID-19 hospitalisés en soins intensifs selon le statut vaccinal et le groupe d'âge entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses.
- 7) obtenir une copie du nombre de décès directement attribuables à la COVID-19 selon le statut vaccinal et le groupe d'âge entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses.
- 8) obtenir une copie du nombre de cas hospitalisés hors soins-intensif selon le diagnostic principal COVID (ou COVID-19) entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses.
- 9) obtenir une copie du nombre de cas hospitalisés en soins-intensif selon le diagnostic principal COVID (ou COVID-19) entre le 1er janvier 2022 et le 19 janvier 2022 pour l'ensemble du Québec tout en ventilant les données de la manière suivante: (i) Nombre total de cas confirmés; (ii) Aucune dose (NE PAS INTÉGRER LES VACCINÉS 1ère DOSE < 14 JOURS); (iii) Au moins une dose; (iv) Au moins deux doses; (v) Au moins trois doses. » (*sic*)

Nous vous informons que nous donnons accès aux documents que nous détenons pour une partie de votre demande.

D'abord, nous ne détenons pas de documents en lien avec les points 1 et 2 de votre demande.

Concernant le point 3 de la demande, nous vous donnons accès aux documents que nous détenons, lesquels ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi », s'agissant de renseignements personnels. Il est à noter que la recherche documentaire pour ce point n'a pas englobé les communications entre Horacio Arruda et « tout autre employé » du ministère. En effet, conduire une pareille recherche serait susceptible de nuire sérieusement aux activités du ministère vu l'étendu de la demande, soit en considérant tout le personnel visé ainsi que la période de temps couverte (art. 137.1 de la Loi).

De plus, toujours concernant le point 3, nous vous refusons l'accès à certains documents qui proviennent du cabinet du ministre en vertu des articles 14 et 34 de la Loi. L'accès à d'autres documents vous est également refusé en vertu de l'article 37 de la Loi, s'agissant d'avis et de recommandations.

Concernant le point 4 et 7, nous vous donnons accès au document souhaité. Toutefois, concernant les points 5, 6, 8 et 9 de la demande, nous vous référons aux données ouvertes publiées en ligne par le ministère à l'adresse suivante : [COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations - Jeu de données - Données Québec \(donneesquebec.ca\)](https://donneesquebec.ca). Nous ne détenons pas de documents que nous pouvons vous partager sans que cela requiert la création de documents et des comparaisons de renseignements (art. 15 de la Loi).

Finalement, nous détenons des documents produits par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable en accès à l'information de l'organisme aux coordonnées suivantes :

CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Madame Sylvianne Lessard
Chef de service - Service de la gestion documentaire administrative
et des assurances
Documents administratifs, dossiers des responsables RI/RTF
950, rue Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 2E8
Téléphone : 514 385-1232, poste 1114
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les articles de la Loi précités.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j.